

PLANNING DE VACANCES A VACANCES

Identité de l'enfant

Nom :	Prénom :	Ecole :	Classe :	Instituteur :
-------------	----------------	---------------	----------------	---------------------

Période des vacances de Noel aux vacances d'Hiver**JANVIER**

JOUR	Périscolaire du matin	Cantine*	Périscolaire du soir	ALSH du mercredi	
				MATIN	APRES-MIDI
				Arrivé des enfants 8h30 - 9h00	Arrivé des enfants 13h30

*Repas tirés du sac le Mercredi

LUNDI 05					
MARDI 06					
MERCREDI 07					
JEUDI 08					
VENDREDI 09					

LUNDI 12					
MARDI 13					
MERCREDI 14					
JEUDI 15					
VENDREDI 16					

LUNDI 19					
MARDI 20					
MERCREDI 21					
JEUDI 22					
VENDREDI 23					

LUNDI 26					
MARDI 27					
MERCREDI 28					
JEUDI 29					
VENDREDI 30					

JOUR	Périscolaire du matin	Cantine*	Périscolaire du soir	ALSH du mercredi	
				MATIN	APRES-MIDI
				Arrivé des enfants 8h30 - 9h00	Arrivé des enfants 13h30

*Repas tirés du sac le Mercredi

LUNDI 02					
MARDI 03					
MERCREDI 04					
JEUDI 05					
VENDREDI 06					

LUNDI 09					
MARDI 10					
MERCREDI 11					
JEUDI 12					
VENDREDI 13					

Vacances d'Hiver du Samedi 14 Février au Lundi 02 Mars

Le paiement ne s'effectue pas au dépôt de planning. Vous devez attendre l'avis des sommes à payer envoyé par courrier par la trésorerie pour régler votre facture par Carte Bancaire, Virement Bancaire, Chèque ou Espèces selon les modalités précisées dans le courrier.

Nota :

La remise du planning vaut acceptation du règlement intérieur, disponible à l'accueil du périscolaire ou téléchargeable sur le site de la Commune.

Il convient de mettre une croix dans la case correspondante pour indiquer la présence de l'enfant. Aucune modification possible pendant la période de réservation choisie (Article 2-1 du règlement intérieur).

Toutes les cases cochées sont facturées (Article 3-3 du règlement intérieur). Aucune modification possible pendant le mois (Article 2-1 du règlement intérieur).

Remarques éventuelles :

Document à remettre avant le :

Mercredi 31 décembre 2025*

Date :

Signature des parents :

***Attention : Tout planning rendu après cette date engendrera l'application du tarif E (tarif exceptionnel)**

A rendre à l'accueil du service Enfance Jeunesse (Article 2-2 du règlement intérieur).



CETTE STRUCTURE
BÉNÉFICIE DU SOUTIEN
FINANCIER DE LA
CAF DES ARDENNES

